



Délibération n° 2023-01

## Conseil syndical

### Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 15/02/2023

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Céline TONOT : pouvoir à JP. MASSON

Christophe DEQUESNE : pouvoir à F. CORDIER

Le 23 février 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontailier Val de Saône : (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Fabien CORDIER (T)

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S) - Marc CHEVILLON (S)

CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Christophe POULLEAU (T) - Luc JOLIET (T)

CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges (1 voix/délégué) : Christian MARCHISET

CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Jacques CARRELET-DE-LOISY (S) - Cyril GAUCHER (S)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

---

#### Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Christophe DEQUESNE (pouvoir à Fabien CORDIER) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Camille COL - Céline TONOT (pouvoir à JP MASSON) - Philippe LEMENCEAU - Kildine BATAILLE - Gérard HERMANN

---

## **Objet : Débat d'orientations budgétaires - Année 2023**

---

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets syndicaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement. Il doit également être transmis à ses membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil délibérant.

Le projet de budget primitif 2023 sera soumis au vote du conseil syndical le vendredi 17 mars 2023.

## I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La loi de finances pour 2023 a été élaborée en retenant les hypothèses macro-économiques suivantes :

	2021	Estimations 2022	Prévisions 2023
Produit intérieur brut (PIB) en volume	6,80%	+ 2, 7%	1,00%
Prix à la consommation (hors tabac)	1,60%	5,40%	4,30%
Croissance (en volume) de la dépense publique	2,60%	-1,10%	-1,50%
Déficit public (en % du PIB)	-6,50%	-5,00%	-5,00%
Dettes publiques (en % du PIB)	112,80%	111,50%	111,20%

La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de - 7,8 % en 2020. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond de + 6.8 % en 2021. Le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4 % en 2022 mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2,7 % cette année et de 1 % en 2023.

La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée durant toute l'année 2021 pour atteindre + 1,6 % en fin d'année. En 2022, **l'inflation** est estimée à plus de 6 %, connaissant une croissance inédite depuis 40 ans. Les prix des matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...).

Pour 2023, la prévision d'inflation est estimée à + 4,2%, restant forte en début d'année.

Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, et un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 5% du PIB en 2022 et 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

La **dépense publique** hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7% du PIB en 2020 à 56,6% du PIB en 2023. La fin des mesures COVID, la baisse des mesures France Relance et la maîtrise des autres dépenses explique cette stabilisation estimée.

Le **ratio d'endettement** devrait s'améliorer de 112,8% du PIB en 2021 à 111,2% du PIB en 2023.

### 1.1. LE POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût de la mesure est estimé à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

## 1.2. LES MESURES POUR LES ENTREPRISES

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

## 1.3. LES MESURES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU SYNDICAT

Les priorités du syndicat ont notamment été définies dans le contrat de bassin, signé en 2022, avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Syndicat va donc poursuivre les actions inscrites au contrat. D'autres actions, non inscrites au contrat, mais subventionnables par nos partenaires, seront proposées.

### II.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2022 et une projection jusqu'en 2023.

Libellé	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Prévisionnel CA 2022	Prévisionnel BP 2023
Charges à caractère général (011)	84 245	65 714	590 700	255 339	269 600
Charges de personnel et frais assimilés (012)	203 519	203 547	232 960	217 857	239 000
Autres charges de gestion courante (65)	39 894	30 676	71 500	61 022	57 000
Charges exceptionnelles	973	0	0	16 500	0
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)*	42 387	32 549	32 242	32 242	39 100
<b>Total</b>	<b>371 018</b>	<b>332 486</b>	<b>927 402</b>	<b>582 960</b>	<b>604 700</b>

\*Le chapitre (042) comprend les écritures d'amortissement prévues au budget et les écritures d'ordre liées aux cessions, puis régularisées en recettes d'investissement. Ce qui explique les variations d'une année sur l'autre.

Toutes les sommes sont en euros, CA 2022 prévisionnel (dans l'attente de la clôture de l'exercice)

### LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Estimées à hauteur de 217 857 € au titre du compte administratif 2022 prévisionnel, les dépenses de personnel ont évolué selon les règles statutaires, les besoins de la collectivité et les aléas liés aux mouvements de personnel, notamment par :

- La revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à + 3,5 %
- Le recrutement d'un technicien de rivière en cours d'année
- Les avancements d'échelon

#### Les perspectives

En 2023, les charges de personnel continueront d'augmenter par la prise en compte de la revalorisation du point d'indice, instaurée en juillet 2022, sur une année complète.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la valeur du point est passé à 4,85003 € au lieu de 4,68602 €  
Le syndicat dispose depuis le 15 juin 2022 de 4 agents.

	Cat. A		Cat. B	Cat. C
	Titulaires	Non titul.		
<b>Filière administrative</b>	<b>1</b>			
<i>Attaché territorial principal</i>	1			
<b>Filière technique</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		
<i>Ingénieur territorial principal</i>	1			
<i>Ingénieur territorial</i>	1			
<i>Technicien territorial</i>		<b>1</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		

### Temps de travail

Tous les emplois sont à temps complet. Trois agents travaillent à temps partiel (90% ou 60%).

---

### LES PROJETS EN FONCTIONNEMENT 2023

Poursuite des projets lancés en 2022

### ETUDE PROSPECTIVE

Les objectifs poursuivis sont :

- Définir une stratégie du territoire face au changement climatique,
- Identifier et planifier les actions et investissements nécessaires afin d'anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau,
- Arbitrer collectivement les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles.

Les Syndicat de la Vouge, Tille amont et aval devraient transférer la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SBO, qui sera porteur.

L'estimation initiale du montant de l'étude est de 216 000 € TTC. La dépense sera étalée sur deux années.

## II.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement du syndicat avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2022 et une projection jusqu'en 2023.

Libellé	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Prévisionnel CA 2022	Prévisionnel BP 2023
Atténuations sur charges (013)	0	3 105	0	75	0
Impôts et taxes (73)	0	0	0	1 195	0
Dotations et participations (74)	363 965	326 881	785 729	453 956	592 000
Produits exceptionnels (77)	0	0	0	16 584	0
Opérations d'ordre de transfert entres sections (042)*	17 499	16 045	16 045	16 045	9 500
Excédent de fonctionnement			125 628		30 523
<b>Total</b>	381 464	346 031	927 402	487 854	632 023

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit des dotations et participations reçues de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des cotisations des adhérents du syndicat.

Les prévisions budgétaires 2023 s'établissent, en maintenant le taux de la cotisation des adhérents au même niveau que les années précédentes à savoir :

→ **1.27 €/habitant**

## II.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

**L'année 2023 marque une évolution notable : les projets réalisés sur des propriétés privées étaient jusqu'à présent inscrit en section de fonctionnement. Désormais, ils seront prévus en section d'investissement : opérations pour compte de tiers.**

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2022.

Libellé	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Prévisionnel CA 2022	Restes à réaliser 2022	Prévisionnel BP 2023
Capital de la dette (16)	0	0	0	0	0	
Immobilisations incorporelles (20)	36 106	0	0	0	0	
Immobilisations corporelles (21/23)	93 889	13 605	151 327	104 738	17 817	1 500
Opérations pour compte de tiers						580 200
Opérations d'ordre de transfert entres sections	17 499	16 044	16 044	16 044		9 500
<b>Total</b>	<b>147 494</b>	<b>29 649</b>	<b>167 371</b>	<b>120 782</b>	<b>17 817</b>	<b>591 200</b>

Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 : 17 000 €

### LES PROJETS :

Fiches projets en annexe

#### TRAVAUX DE DIVERSIFICATION MORPHOLOGIQUE DE L'OUCHE AU LIEU-DIT « LES GAUDRANS » A NEUILLY-CRIMOLOIS :

Estimés à 265 000 € TTC dont 35 000 € TTC de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de création de banquettes minérales alternées qui seront émergées à bas débit pour pincer la lame d'eau et diversifier les habitats aquatiques.

#### TRAVAUX DE CONNEXION DE LA CHARTREUSE A DIJON :

La Fédération pour la pêche et la protection de milieux aquatiques de Côte d'Or a proposé, dans le cadre du Contrat de Bassin Ouche 2022-2024, la réalisation d'une banquette permettant la migration des poissons vers la Chartreuse en basses eaux, qui se révèle être une zone refuge intéressante. Les travaux sont estimés à 25 000 € TTC et seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de la FDP21.

#### TRAVAUX DE PROTECTION ET RESTAURATION DU RUISSEAU DES FACHES (SECTEUR 4)

Suite à l'étude réalisée par IRH en 2020 et aux travaux en cours à Auxant, certains exploitants ont changé de position sur la mise en défens. Il s'agit de travaux de mise en défens avec réhausse du lit mineur sur un linéaire de 600 m pour un total de 60 000 € TTC.

## TRAVAUX DE MISE EN DEFENS DU RUISSEAU DE LA SIRENE (SECTEUR A) :

Dans la continuité de l'étude réalisée par la SHNA, et afin de préserver les écrevisses à pattes blanches, les travaux seront réalisés sur un linéaire d'environ 800 m pour un total de 25 000 € TTC.

## LE PROGRAMME D'ENTRETIEN

Le syndicat du bassin de l'Ouche poursuit son programme d'entretien des berges (PPE 2021-2025).

La 3<sup>ème</sup> tranche sera lancée : portion Ahuy à Messigny-et-Vantoux et Plombières-les-Dijon à Pont-de-Pany.

## SUIVI DES ASSECS – INSTRUMENTATION DU SUZON

Un suivi annuel et visuel des assecs débutera sur l'ensemble des affluents de l'Ouche en avril 2023. Le Suzon présente un fonctionnement très complexe avec beaucoup d'alternances assec/écoulements. Ces dernières années de déficits pluviométriques ont révélé une difficulté à appréhender l'ampleur de l'évolution des assecs du Suzon et un besoin de connaissance à capitaliser sur le long terme.

L'objectif de l'instrumentation est de permettre d'acquérir ces connaissances en contexte de changement climatique.

## LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Le syndicat du bassin de l'Ouche ne dispose d'aucune dette à rembourser.

## II.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2022.

Libellé	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Prévisionnel CA 2022	Prévisionnel BP 2023
FCTVA (10)	432	14 018	15 300	15 402	1 800
Subventions (13)	47 215	7 832	44 830	12 606	0
Opérations pour compte de tiers					408 000
Opérations d'ordre	42 387	32 550	32 242	48 742	39 100
Résultat d'investissement reporté			170 835		126 802
<b>Total</b>	90 034	54 400	263 207	76 750	575 702

## **Le Conseil syndical débat et acte les orientations budgétaires pour l'année 2023.**

Fait à Dijon, le 23 février 2023

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

*Signé électroniquement*

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



Délibération n° 2023-02

## Conseil syndical

### Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 15/02/2023

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Céline TONOT : pouvoir à JP. MASSON

Christophe DEQUESNE : pouvoir à F. CORDIER

Le 23 février 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône : (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Fabien CORDIER (T)

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S) - Marc CHEVILLON (S)

CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Christophe POULLEAU (T) - Luc JOLIET (T)

CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges (1voix/délégué) : Christian MARCHISET

CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Jacques CARRELET-DE-LOISY (S) - Cyril GAUCHER (S)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

---

#### Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Christophe DEQUESNE (pouvoir à Fabien CORDIER) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Camille COL - Céline TONOT (pouvoir à JP MASSON) - Philippe LEMENCEAU - Kildine BATAILLE - Gérard HERMANN

---

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par les syndicats de la Tille et de la Vouge au Syndicat du bassin de l'Ouche dans le cadre de l'étude prospective pour l'adaptation au changement climatique sur les bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge - Maîtrise d'ouvrage**

---

Le SDAGE 2022-2027 trace les priorités des politiques publiques pour l'eau, au regard notamment de l'adaptation au changement climatique, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques (disposition 0-02).

Pour intégrer au mieux les tendances attendues sur le long terme, les acteurs des bassins de la Tille, Vouge et Ouche souhaitent développer une approche prospective aboutissant à des plans d'actions déclinés selon les spécificités de chaque bassin versant. Cette démarche doit être une opportunité de rassembler une grande diversité d'acteurs autour d'hypothèses (scénarios) plausibles les mettant face à des choix stratégiques partagés pour la viabilité future de l'ensemble des usages sans préjudices pour la qualité de l'environnement et plus particulièrement pour les milieux aquatiques. Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont confrontés à des problématiques communes liées à la ressource en eau et à la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, les Commissions locales de l'eau des bassins de l'Ouche, Vouge, Tille et l'InterCLE portant sur la nappe de Dijon Sud ont souhaité qu'un travail commun et collaboratif puisse être conduit avec les structures porteuses des SAGE, que sont les syndicats des bassins de l'Ouche (SBO), la Vouge (SBV), Tille et Venelle (SITIV) et Norge, Tille et Arnison (SITNA). Le SBV et le SBO participent également au financement de l'InterCLE.

Ainsi a-t-il été convenu de lancer une étude « Prospectives d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des trois bassins en vue d'une stratégie d'adaptation », dite étude « Prospectives ».

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Compte tenu des problématiques communes liées à la ressource en eau, relevant de la compétence de chacune des parties, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Prospectives » serait réalisée par le syndicat du bassin de l'Ouche, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Aussi est-il proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui aura pour objet de confier au Syndicat du bassin de l'Ouche la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'étude. La désignation du SBO comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des SBV, SITIV et SITNA.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude « Prospectives », ainsi que la répartition du reste à charge des syndicats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SBV, SITIV et SITNA. Cette convention a pour objet de confier au Syndicat du bassin de l'Ouche la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'étude.

Fait à Dijon, le 23 février 2023

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

*Signé électroniquement*

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



## Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude « Prospectives d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des bassins Ouche-Tille-Vouge en vue d'une stratégie d'adaptation

### ENTRE

Le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), représenté par son Président, Jean-Patrick MASSON, en vertu de la délibération du .....

### ET

Le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV), représenté par son Président, Jean-François COLLARDOT, en vertu de la délibération du .....

### ET

Le Syndicat du bassin de la Tille et Venelle (SITIV), représenté par son Président, Luc BAUDRY, en vertu de la délibération du .....

### ET

Le Syndicat du bassin de la Tille, la Norge et l'Arnison (SITNA), représenté par son Président, Pascal MARTEAU, en vertu de la délibération du .....

### PREAMBULE

Le SDAGE 2022-2027 trace les priorités des politiques publiques pour l'eau, au regard notamment de l'adaptation au changement climatique, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques (disposition 0-02).

Pour intégrer au mieux les tendances attendues sur le long terme, les acteurs des bassins souhaitent développer une approche prospective aboutissant à des plans d'actions déclinés selon les spécificités de chaque bassin versant. Cette démarche doit être une opportunité de rassembler une grande diversité d'acteurs autour d'hypothèses (scénarios) plausibles les mettant face à des choix stratégiques partagés pour la viabilité future de l'ensemble des usages sans préjudices pour la qualité de l'environnement et plus particulièrement pour les milieux aquatiques.

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont confrontés à des problématiques communes liées à la ressource en eau et à la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, les Commissions locales de l'eau des bassins de l'Ouche, Vouge, Tille et l'InterCLE portant sur la nappe de Dijon Sud ont souhaité qu'un travail commun et collaboratif puisse être conduit avec les structures porteuses des SAGE, que sont les syndicats des bassins de l'Ouche (SBO), la Vouge (SBV), Tille et Venelle (SITIV) et Norge, Tille et Arnison (SITNA). Le SBV et le SBO participent également au financement de l'InterCLE.

Ainsi a-t-il été convenu de lancer une étude « Prospectives d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des trois bassins en vue d'une stratégie d'adaptation », dite étude « Prospectives ».

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Compte tenu des problématiques communes liées à la ressource en eau, relevant de la compétence de chacune des parties, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Prospectives » serait réalisée par le syndicat du bassin de l'Ouche, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier au SBO la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'étude.

## **IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de **préciser les conditions d'organisation et de modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude « Prospectives ».**

### **Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage unique**

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée au syndicat du bassin de l'Ouche.

### **Article 3 : Exercice des compétences et des responsabilités par le maître d'ouvrage unique**

La désignation du SBO comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des SBV, SITIV et SITNA.

À ce titre, le SBO effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Il en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis des SBV, SITIV et SITNA, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Président, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

#### **Article 4 : Mission du maître d'ouvrage unique**

Sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie par les parties lors des réunions du Comité de pilotage constitué à cet effet, le SBO choisira la procédure de consultation idoine et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du prestataire.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer aux SBV, SITIV et SITNA, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement.

Toute modification du projet à l'initiative du maître d'ouvrage unique pouvant affecter le rendu de l'étude sera subordonnée à l'accord préalable des syndicats.

Si cette modification du programme entraîne un dépassement supérieur ou égal à 5% de l'enveloppe prévisionnelle telle que prévue à l'article 6, elle donnera lieu à l'adoption d'un avenant.

Toute modification du contrat avec le prestataire en cours d'étude ayant un impact financier inférieur au seuil précité sera subordonnée à un accord écrit préalable des syndicats.

Les syndicats disposeront d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner leur accord. À défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, les syndicats seront réputés avoir accepté la modification.

#### **Article 5 : Passation et suivi des marchés**

Le SBO est tenu d'associer les SBV, SITIV et SITNA dans la rédaction du projet de consultation des entreprises.

Chaque syndicat dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception du dossier de consultation remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer le SBO de ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le SBO organisera, dans le respect du code de la commande publique, les opérations de sélection du prestataire nécessaires, signera et notifiera le marché, le transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra son exécution administrative, technique et financière.

Au plus tard à la notification du marché, le SBO devra faire aux SBV, SITIV et SITNA, la copie de l'ensemble des pièces du marché.

Le SBO est chargé d'assurer administrativement la passation, l'exécution et le suivi du marché d'étude « Prospectives ».

## **Article 6 : Coût de l'opération**

### **6.1 Estimation des dépenses d'études (valeur décembre 2022)**

L'enveloppe de l'étude « Prospectives » est estimée à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC.

Les frais de publicité sont estimés à 1000 € HT, soit 1 200 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée ainsi à l'étude « Prospectives » est estimée à 217 200 € TTC.

### **6.2 Montant définitif des dépenses**

La participation définitive des syndicats sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des prestations, actualisations et révisions de prix comprises, à l'issue de la réalisation de l'étude.

## **Article 7 : Association des syndicats au cours des différentes phases de la mission**

### **7.1 Choix du prestataire**

Le cahier des charges et les documents de consultation sont rédigés par le SBO, après un travail commun en Comité technique et des échanges permanents avec les animateurs des syndicats.

Le Comité de pilotage de l'étude a constitué un comité technique, composé des techniciens de chacun des syndicats, d'un représentant de la DDT, de l'Agence de l'eau RM&C et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

### **7.2 Suivi de l'étude**

Le Comité technique ainsi constitué se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, qui en assurera le pilotage, l'organisation et l'animation, tout au long de l'étude.

Ce groupe prépare les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus et autres membres du comité de pilotage.

Les relevés de décision et comptes rendus sont établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique.

Les syndicats disposent d'un délai de 10 jours à compter de la réception de ces documents pour faire part de leurs éventuelles observations, au-delà duquel l'accord est réputé obtenu.

### **7.3 Information de l'avancement de l'étude « Prospectives »**

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter aux SBV, SITIV et SITNA, une information régulière sur l'avancement de l'étude.

Le SBO assurera une diffusion de l'information aux personnes suivantes :

- Présidents des CLE de l'Ouche, Vouge, Tille et InterCLE
- Présidents des SBO, SBV, SITIV, SITNA
- Aux animateurs des SAGE
- Aux service techniques et administratifs de chaque structure concernée par l'étude.

### **7.4 Réunions avec le prestataire**

Les personnes mentionnées à l'article 7.3 seront avisées de toutes les réunions qui seront organisées avec le prestataire de l'étude. Chacune d'entre elles pourra participer aux réunions avec le prestataire.

### **Article 8 : Litige lié à l'exécution de la prestation**

En accord avec les syndicats, le SBO aura la charge du règlement des litiges avec le prestataire chargé de l'étude « Prospectives », au plus tard, jusqu'au rendu définitif de l'étude (décompte général définitif).

Le maître d'ouvrage unique informera les syndicats des litiges existants.

En cas de contentieux pour un litige né de la passation ou de l'exécution du marché d'étude, les syndicats seront appelés à participer aux frais induits par le litige, selon la même formule que celle définie à l'article 14.

### **Article 9 : Réception de la prestation**

Le maître d'ouvrage unique devra s'assurer que tous les livrables, tels qu'ils seront définis dans le marché, seront bien remis à l'issue de la prestation.

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

### **Article 10 : Achèvement de la mission**

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des rapports de fin d'étude conformément à l'article 9, et après perception du solde de la participation financière des syndicats.

## Article 11 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début de l'étude « Prospectives » : Mars 2023
- Fin de l'étude : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

## Article 12 : Clause de rencontre

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention à la fin de la consultation des entreprises, afin de préciser et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude « Prospectives ». Un avenant à la présente convention sera établi pour définir l'enveloppe financière prévisionnelle au regard de l'offre du prestataire retenu.

## Article 13 : Modalités de financement et de paiement

Le SBO assurera le paiement du prestataire de l'étude, objet de la présente convention et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Le SBO est chargé de procéder aux demandes de subventions auprès des financeurs.

## Article 14 : Participation financière des syndicats

### 14.1 Calcul de la participation

La participation de chacune des parties sera calculée sur le solde restant à charge des syndicats.

**Solde à charge des syndicats** = (Coût total TTC de l'étude + Frais de publicité et frais annexes) - (Subventions des financeurs que sont l'Agence de l'eau RMC et Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)

La part de chaque partie à la convention est arrêtée à hauteur de :

- Syndicat du bassin de l'Ouche : 1/3 du solde total à charge
- Syndicat du bassin de la Vouge : 1/3 du solde total à charge
- Syndicat Tille et Venelle : 1/6 du solde total à charge
- Syndicat Tille, Norge et Arnison : 1/6 du solde total à charge

L'étude sera inscrite en section de fonctionnement et sera donc soumise au paiement de la TVA.

## **14.2 Echancier**

Le SBO procèdera à l'émission des titres de recettes à l'encontre des SBV, SITIV et SITNA :

- au lancement de l'étude : 30 % de la participation estimative de chaque syndicat, définie par avenant à la présente convention
- en décembre 2023 : 30 % de la participation estimative de chaque syndicat, définie par avenant à la présente convention
- le solde de la participation financière, sur la base du coût réel de l'étude réalisée à la réception définitive des livrables correspondant à la fin de l'étude

## **14.3 Justificatifs et décompte périodique**

Le SBO fournira, à l'appui des titres de recettes, les justificatifs suivants :

- pour le premier versement : l'Ordre de Service de lancement de l'étude signé ;
- pour le deuxième versement, les factures acquittées entre la notification du marché et décembre 2023
- pour le solde, un état de paiement des factures acquittées + la copie des notifications des subventions versées

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

## **Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 13 et perception du solde de la participation financière des syndicats.

## **Article 16 : Propriété et diffusion des résultats**

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

## **Article 17 : Modification - Résiliation - Prolongation - Reconduction de la Convention**

**17.1** - Toute modification des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

**17.2** - La résiliation de la convention n'est pas possible, sauf pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties s'engagent à participer financièrement sur les prestations réalisées.

## **Article 18 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires, le ..... à Dijon

Pour le syndicat du Bassin de l'Ouche

Pour le syndicat du Bassin de la Vouge

Le Président,

Le Président,

Jean-Patrick MASSON

Jean-François COLLARDOT

Pour le Syndicat du bassin de la Tille et Venelle

Pour le Syndicat du bassin de la Tille, la Norges  
et l'Arnison

Le Président,

Le Président,

Luc BAUDRY

Pascal MARTEAU



Délibération n° 2023-03

## Conseil syndical

### Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 15/02/2023

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Céline TONOT : pouvoir à JP. MASSON

Christophe DEQUESNE : pouvoir à F. CORDIER

Le 23 février 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône : (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Fabien CORDIER (T)

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S) - Marc CHEVILLON (S)

CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Christophe POULLEAU (T) - Luc JOLIET (T)

CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges (1voix/délégué) : Christian MARCHISET

CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Jacques CARRELET-DE-LOISY (S) - Cyril GAUCHER (S)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

---

#### Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Christophe DEQUESNE (pouvoir à Fabien CORDIER) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Camille COL - Céline TONOT (pouvoir à JP MASSON) - Philippe LEMENCEAU - Kildine BATAILLE - Gérard HERMANN

## Objet : Convention de participation à l'INTERCLE

Dans le cadre du contrat de nappe 2022-2024, il est proposé de renouveler la convention relative à l'InterCLE afin notamment de formaliser la participation financière du Syndicat du bassin de l'Ouche, de la Communauté de communes Nuits-Saint-Georges - Gevrey-Chambertin, de Dijon métropole et du Syndicat du bassin de la Vouge, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2023, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise.

La participation des collectivités porte sur le financement du poste de chargée de missions et des actions du contrat de nappe ; elle est estimée à 16 025 € par partenaire pour 2023.

Actions 2023			
Missions	Coût estimatif € TTC	Subvention	Restant à Charge pour les 4 collectivités
Poste de Chargée de Missions	57 000 €	28 500 €	28 500 €
Animation pour les enfants	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Rédaction d'un guide à destination des élus et aménageurs pour la prise en compte de l'eau	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Actualisation des cartes piézométriques	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Sensibilisation et incitation des particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable	48 000 €	38 400 €	9 600 €
Définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	30 000 €	21 000 €	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 000 €</b>	<b>120 900 €</b>	<b>64 100 €</b>
			<b>Soit 16 025 €/EPCI</b>

Aussi est-il proposé au Conseil syndical, d'autoriser le président à signer la convention InterCLE avec le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté de communes Nuits Saint-Georges - Gevrey Chambertin, et Dijon métropole, pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- autoriser le Président à signer la convention InterCLE avec le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté de communes Nuits Saint-Georges - Gevrey Chambertin, et Dijon métropole, pour l'année 2023.

Fait à Dijon, le 23 février 2023

Le Président,

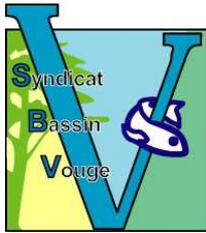


Jean-Patrick MASSON

*Signé électroniquement*

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.



**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**DIJON METROPOLE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE**

**Entre :**

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 28 novembre 2022.

Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,

Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

**Il a été préalablement exposé :**

La nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Avec une capacité de 15 millions de m<sup>3</sup>, cette nappe est exploitée depuis les années 1960, principalement pour l'Alimentation en Eau Potable. Cette ressource stratégique (dispositions 5E-01 et suiv. du SDAGE RM 2022-2027) connaît une mauvaise qualité (pesticides, nitrates, COHV, ...) mais est également en déficit quantitatif (classé en zone de répartition des eaux depuis 2005).

Afin de :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive de long terme, moins coûteuse que les solutions curatives ;
- Satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe, un programme, sous forme de contrat de milieu, constitué d'actions volontaires et concertées des partenaires doit être mis en œuvre (contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024).

Les parties définissent que le maître d'ouvrage de la présente convention, est le SBV.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Nature de la convention**

Dans le cadre du contrat de nappe 2022-2024, la présente convention a pour objet de formaliser la participation financière du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2023, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est valable pour les actions engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (12 mois).

#### **Article 3 – Montant de la convention**

3.1 – Le montant de la convention 2023 ; se base sur les estimatifs des dépenses prévues au contrat de nappe de Dijon Sud 2022-2024 (cf. annexe 1).

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci serait soumis à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement, du poste de chargé de missions et des actions du contrat de nappe portant sur l'année 2023, le restant à charge total est estimé à 64 100 €.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables, soit 16 025 € par signataire, de la présente convention.

*Pour information, les prévisions financières de l'année 2024, correspondant aux actions prévues au contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024, figurent en annexe 2 du document.*

#### **Article 4 – Modalités de participation**

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2

Le SBV demandera, à chaque signataire de la convention, un versement initial maximum de 50% de la participation financière de 16 025 €, soit 8 012,50 €. Pour recouvrir cette somme, un titre de recettes sera émis.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande, à chaque signataire de la convention, d'un deuxième acompte de 30% maximum de la participation financière de 16 025 €, soit 4 807,50 €. Pour recouvrir cette somme, un titre de recettes sera émis.

4.3 – Le solde de la participation de chaque signataire, correspondra aux dépenses réellement engagées sur le poste de chargé de missions et des actions du contrat listées en annexe 1 auxquelles seront soustraites les subventions des partenaires institutionnels et de leurs participations versées antérieurement. Le solde sera également réalisé par l'édition d'un titre de recettes.

Les parties qui le souhaitent pourront demander l'état détaillé des dépenses effectivement réalisés.

#### **Article 5 – Validité de la convention**

5.1.

Le financement du poste de chargé de missions s'achèvera le 31 décembre 2023.

Le financement des autres actions (hors poste de chargé de missions) se terminera avec le paiement du solde de la dernière prestation.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la réception du dernier paiement par le SBO, la CCGC&NSG et DM, suite à la demande de solde prévue à l'article 4.3.

**Article 6 – Propriété et diffusion des résultats**

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

**Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention**

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties participeront financièrement uniquement sur les actions déjà engagées. Aucune participation financière ne sera alors réclamée sur les actions du contrat non engagées.

7.3 – La proposition de reconduction de la convention, notamment pour l'année 2024, se fera sur les bases des objectifs définis par l'InterCLE et des actions prévues au contrat de la nappe 2022-2024. Cette reconduction sera soumise à l'approbation des quatre parties.

Fait à Gevrey Chambertin, le ..... 2023,  
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV  
Le Président,  
**Jean François COLLARDOT**

Pour le SBO  
Le Président,  
**Jean Patrick MASSON**

Pour la CCGC&NSG  
Le Président,  
**Pascal GRAPPIN**

Pour Dijon Métropole  
Le Président,  
**François REBSAMEN**

## ANNEXE 1

Prévisions 2023			
<u>Missions</u>	<u>Coût estimatif € TTC</u>	<u>Subvention</u>	<u>Restant à charge</u>
ANIM.1.1.1 : Animation du contrat et de l'InterCLE	57 000 €	28 500 €	28 500 €
COM.1.1.4 : Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 10 classes pour CM1-CM2)	10 000 €	7 000 €	3 000 €
COM.1.1.6 : Rédiger un guide à destination des élus et des aménageurs pour la prise en compte de l'eau	15 000 €	10 500 €	4 500 €
SUI.1.2.3 : Actualiser les cartes piézométriques	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Q.2.2.5 : Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable	48 000 €	38 400 €	9 600 €
POL.3.3.2 : Définir les zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	30 000 €	21 000 €	9 000 €
Q.2.2.4 : Etude prospective	Mutualisation avec les territoires Tille, Vouge et Ouche (coût non défini)		
<b>TOTAL</b>	<b>185 000 €</b>	<b>120 900 €</b>	<b>64 100 €</b>

**Soit 16 025 €  
par EPCI**

## ANNEXE 2

<b>Prévisions 2024 (pour information)</b>				
<b>Missions</b>	<b>Coût estimatif € TTC</b>	<b>Subvention</b>	<b>Restant à charge</b>	
ANIM.1.1.1 : Animation du contrat et de l'InterCLE	57 000 €	28 500 €	28 500 €	
COM.1.1.4 : Proposer des animations pour les enfants (2 séances pour 10 classes pour CM1-CM2)	10 000 €	7 000 €	3 000 €	
Q.2.1.1 : Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau	25 000 €	12 500 €	12 500 €	
Q.2.1.2 : Mobiliser les élus et le personnel d'une commune sur les économies d'eau pouvant être faites (pour une commune « test » et une autre)	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Q.2.2.2 : Campagne de communication à l'issue de l'étude de désimperméabilisation pour encourager ces pratiques sur la nappe de Dijon Sud	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
Q.2.2.5 : Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable	48 000 €	38 400 €	9 600 €	
Q.2.2.4 : Etude prospective, PTGE	Coût non défini			
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>	<b>96 400 €</b>	<b>63 600 €</b>	<b>Soit 15 900 € par EPCI</b>



Délibération n° 2023-04

## Conseil syndical

### Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 15/02/2023

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Pouvoirs :

Céline TONOT : pouvoir à JP. MASSON

Christophe DEQUESNE : pouvoir à F. CORDIER

Le 23 février 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône : (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)

CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Fabien CORDIER (T)

CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S) - Marc CHEVILLON (S)

CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Christophe POULLEAU (T) - Luc JOLIET (T)

CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges (1voix/délégué) : Christian MARCHISET

CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Jacques CARRELET-DE-LOISY (S) - Cyril GAUCHER (S)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

---

#### Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Christophe DEQUESNE (pouvoir à Fabien CORDIER) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Camille COL - Céline TONOT (pouvoir à JP MASSON) - Philippe LEMENCEAU - Kildine BATAILLE - Gérard HERMANN

---

**Objet : Tableau des effectifs - Année 2023**

---

Le tableau des effectifs au 01.01.2023 est le suivant :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Tableau des effectifs</b>
Ingénieur principal	0.6 ETP
Ingénieur	0.9 ETP
Attaché territorial principal	0.9 ETP
Technicien territorial	1 ETP

**Le Conseil syndical prend acte du tableau des effectifs au 01.01.2023**

Fait à Dijon, le 23 février 2023

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

*Signé électroniquement*

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.